



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE  
AVIS DE LA CDPENAF

Direction départementale  
des Territoires  
Service de l'agriculture et du  
développement rural  
Secrétariat de la CDPENAF

Affaire suivie par : Guillaume FENAT  
téléphone : 01 60 56 73 00  
télécopie : 01 60 56 71 01  
ddt-cdpnaf@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 2 mars 2020

Monsieur le Maire,

Le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune a été arrêté par délibération du conseil municipal le 18 novembre 2019.

Par courrier, réceptionné le 31 décembre 2020, vous avez sollicité l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) au titre de l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme pour la réduction des espaces agricoles, naturels et forestiers.

La commission s'est réunie le jeudi 27 février 2020 pour examiner ce projet, que vous avez présenté, accompagné de M. Alexandre PHONGSAVATH, représentant votre bureau d'études CDHU.

Après avoir présenté la commune, vous avez pu répondre aux points soulevés par les membres de la commission et apporter des éclairages sur le projet.

***La commission a rendu un avis défavorable, au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur votre projet de PLU et vous propose un nouveau passage en séance, après prise en compte des préconisations suivantes :***

- ***mobiliser prioritairement les dents creuses ;***
- ***repositionner la zone 1AU Nord dite « rue de la Tannerie », dans la pente, entre l'école et la rue de la Tannerie (zonage N).***
- ***supprimer la zone 2AU -Sud-Est ;***
- ***reclasser la 2AU Ouest en 1AU***
- ***prendre en compte l'obligation d'une zone de non traitement (ZNT) d'une largeur de 5 m dans l'emprise des zones à urbaniser.***

M. Sébastien COUPAS  
Mairie  
1, rue de l'Orme du Boin  
77370 RAMPILLON

*Enfin, elle préconise la réalisation d'un schéma des circulations agricoles, en concertation avec les exploitants agricoles.*

*La commission pourra, le cas échéant, revoir son avis suite au 2ème passage en commission de ce projet de PLU.*

Conformément à l'article R153-8 du code de l'urbanisme, cet avis est impérativement à joindre au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires  
de Seine-et-Marne



Igor KISSINEFF